**Date d'édition :** 07/03/2023



# Référentiel de Paye



# 200111

# Indemnité pour travaux dangereux, insalubres ou salissants

## 1. Identification

200111
IND. TRAV. DANG. OU SALIS
0111
Indemnité pour travaux dangereux, insalubres ou salissants
200111
INTER - Interministériel
Indemnitaire
02/08/1967
01/09/2017

## **Documentation Pissarho**

https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents\_en\_masse/200111\_INTER\_IND\_TRAV.\_DANG.\_OU\_SALIS.pdf https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents\_en\_masse/EL\_4\_collectif.XLSX

Commentaire	

# 2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 67-624 du 23 juillet 1967 fixant les modalités d'attribution et les taux des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants		
Arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de base des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants		FPPA0100083A

# 3. Conditions d'attribution

# 3.1 Populations

# 3.1.1 Populations éligibles

Contractuel	
Militaire	
Ouvrier d'état	
Stagiaire ou auditeur ou élève	
Titulaire ou magistrat	

**Date d'édition :** 07/03/2023

## 3.1.2 Populations exclues

N - Pers civil payé à l'acte ou la tâche

S - Elève

## 3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Néant

## 3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Néant

## 3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Néant

#### 3.5 Autres conditions

Certains personnels chargés d'effectuer des travaux pour l'exécution desquels des risques ou des incommodités subsistent malgré les précautions prises et les mesures de protection adoptées.

## 3.6 Conditions d'exclusion

Néant

# 4. Incompatibilités

#### **Commentaire**

Les indemnités spécifiques pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants ne sont pas cumulables entre elles. Les indemnités de catégorie 2 et 3 ne sont pas cumulables avec les indemnités de risques et de sujétions spéciales. Les indemnités de catégorie 1 servies a raison d'au moins un taux de base par demi-journée peuvent se cumuler avec les indemnités de risques et de sujétions spéciales, le taux est alors réduit de moitié.

# 5. Modalités de liquidation

# 1 - INDEMNITÉ POUR TRAVAUX

# 5.1 Expression métier

nombre de taux de base de la catégorie \* nombre de 1/2 journée de travail effectif

## Tableau barème

Libellé des catégories	Categories	Taux de base en Euros	
risques d'accidents corporels ou de lésions organiques	lère Catégorie	1,03	
risques d'intoxication ou de contamination	2ème Catégorie	0,31	
travaux incommodes ou salissants	3ème Catégorie	0,15	

## 5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Contrôle sur Plafond	Il ne peut être attribué plus d'un taux de base par demi-journée de travail effectif, sauf pour les indemnités de 1re catégorie pour lesquelles il ne peut être alloué plus de deux taux de base par demi-journée de travail effectif.

## 5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Ponctuelle	

# 5.4 Modalités de revalorisation

**Date d'édition :** 07/03/2023

Type de revalorisation	Commentaire
Arrêté	

## 5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	

## 6. PAY

# 6.1 Information PAY: NEANT

## 6.2 Description du mouvement

Indemnité versée par mouvement 22. Les rappels au-delà de 35 mois sont à codifier par mouvement 20 dans la limite des presciptions

Code indemnité	N°ordre	Date d'effet	Code paiement	Code taux	Donnée A	Donnée B	Type paiement
0111	00	01MMAAAA	1 ou 2	Voir liste des codes taux	6000	0000000	2
Indemnité pour travaux dangereux, insalubres ou salissants	A titre indicatif		1 Payer 2 Ne pas payer				Elément non permanent

## **Commentaires**

Données A : nombre de demi-journées par mois avec un maximum de 60,00 demi-journées Code taux 001 : 1ère catégorie - un taux de base 002 : 1ère catégorie - un demi-taux de base 003 : 2ème catégorie - un taux de base 004 : 2ème catégorie - un taux de base 005 : 3ème catégorie - un demi-taux de base 005 : 3ème catégorie - un demi-taux de base

# **6.3 Autres informations**

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Oui
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Non
Elément soumis à précompte Jour de carence	Non
Elément saisissable	Oui